

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne Rhône-Alpes

Clermont-Ferrand, le 28 septembre 2016

Unité inter-Départementale
Cantal / Allier / Puy-de-Dôme
Équipe ECIE

Nos réf. : 20160926-RAP-63-1003-inspection ICPE-Millereau odt
Affaire suivie par : Michel VIGIER
Courriel : m.vigier@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04.73.43.19.72 - Fax : 04.73.43.19.80
Courriel UID : ud-cap-icpe63.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr

**RAPPORT DE CONTRÔLE DE
L'INSPECTION DES INSTALLATIONS
CLASSÉES**

Établissement

<p>Raison sociale : Société MILLEREAU Adresse du site inspecté : lieu-dit «Fontsauvage » communes de Courpière et Sermentizon Activité principale : exploitation de carrière</p> <p>Régime de l'établissement ou des installations : <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation <input type="checkbox"/> Enregistrement <input type="checkbox"/> Déclaration <input type="checkbox"/> Non classé</p> <p>Niveau de priorité « environnementale » de l'établissement : à enjeux</p>	<p>Date de la visite : 20 septembre 2016 Date de la précédente visite : 22 mai 2013</p> <p>Type de visite : <input checked="" type="checkbox"/> Approfondie <input type="checkbox"/> Courante <input type="checkbox"/> Rapide <input checked="" type="checkbox"/> Annoncée <input type="checkbox"/> Inopinée <input checked="" type="checkbox"/> Planifiée <input type="checkbox"/> Circonstancielle</p>
---	---

Thème de la visite

Programme pluriannuel de contrôle

Référentiel de la visite

Arrêté préfectoral d'autorisation du 3 février 2003

Liste des installations inspectées

Carrière et installations annexes

<p>Inspecteurs présents M. Michel VIGIER</p>	<p>Personnes rencontrées M. Jean-Louis MILLEREAU, Gérant/Directeur Technique des Travaux M. Jean-Paul BONNET, Chef de carrière</p>
---	---

Principales constatations effectuées

- Les bornes contrôlées le jour de l'inspection ne présentent pas un caractère inamovible comme prévu par la réglementation ; Les bornes de géomètres classiques ou encore des points fixes et inamovibles (poteaux, bornes anciennes, ...) constituent les solutions demandées par la réglementation,
- Le contrôle du rejet des eaux sur la carrière n'a pas été renouvelé ; l'absence d'eau dans les bassins pose des difficultés de prélèvement,
- La bande de sécurité des 10 m qui était incomplète au Nord du site a été reconstituée,
- Les garanties financières de remise en état ont été réactualisées,
- Le contrôle des retombées des émissions de poussières émises par l'exploitation n'a pas été renouvelé depuis l'année 2013,
- Le contrôle des niveaux sonores de la carrière n'a pas été renouvelé depuis l'année 2013,
- Le plan d'exploitation daté du 29 février 2016 est conforme aux prescriptions de l'article 21 de l'arrêté préfectoral d'autorisation,
- Compte tenu de la configuration du site et du phasage d'exploitation de la carrière, la remise en état est peu avancée,
- Les résultats des mesures des vibrations dus aux tirs de mines (2012) ont été présentés et sont conformes,
- Les résultats des mesures de la surpression aérienne dus aux tirs de mines (2012) ont été présentés et excèdent les valeurs limites recommandées de 125 dB,
- Les fronts de taille exploités au sud du site excèdent la hauteur limite des 15 m imposée par la réglementation.

Commentaires

L'exploitant envisage de déposer un dossier de modification des conditions d'exploitation afin de préciser le phasage d'exploitation, la superficie exploitable, la production moyenne et de refaire le calcul des garanties financières afin de coller au mieux à l'avancement de l'exploitation actuelle et de la remise en état de la carrière.

Un changement d'exploitant de cette carrière est en cours de réalisation.

Pièces jointes

Annexe 1 : contrôles réalisés et constatations résultant des investigations au titre du Code de l'Environnement

Rédigé le 28 septembre 2016 par	Vérifié le 28 septembre 2016 par	Approuvé le 28 septembre 2016
L'Inspecteur de l'Environnement, catégorie Installations Classées	L'Inspecteur de l'Environnement, catégorie Installations Classées	Le Coordonnateur de l'équipe ECIE de l'Unité inter-Départementale Cantal / Allier / Puy de Dôme
 Michel VIGIER	 Sébastien MATHIEUX	 Sébastien MATHIEUX

Annexe 1 :

Contrôles réalisés et constatations résultant des investigations au titre du Code de l'Environnement

**Société MILLERERAU – Lieu-dit « Fontsauvage »,
communes de COURPIÈRE et SERMENTIZON**

Inspection du 20 septembre 2016

SUIVI DES CONSTATS DE LA VISITE PRECEDENTE DU 18 AVRIL 2013:			
n°	Réf. réglementaire	DETAILS ou Objectifs de la prescription contrôlée	Constats lors de la visite
E1	AP du 3 février 2003 article 7-2	La bande de sécurité en limite Nord du périmètre d'autorisation n'atteint pas les 10 m	Constat de la visite précédente soldé : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

NOUVEAUX CONSTATS			
Ecart mineur relevé :			
n°	Réf. réglementaire	DETAILS ou OBJECTIFS de la prescription contrôlée	Constats lors de la visite
E1	AP du 3 février 2003 article 3-2	Le périmètre des terrains compris dans la présente autorisation sera matérialisé par des bornes placées en tous les points nécessaires à la délimitation de ces terrains. Ces bornes doivent demeurer en place jusqu'à l'achèvement des travaux d'exploitation et de remise en état	Les bornes contrôlées le jour de l'inspection ne présentent pas un caractère inamovible comme prévu par la réglementation.
E2	AP du 3 février 2003 article 5-4	L'exploitation se fera simultanément sur les parties Ouest et Est et progressera du Sud au Nord en gradins de 15 m maximum	Les fronts de taille exploités au sud du site excèdent la hauteur limite des 15 m imposée par la réglementation
E3	AP du 3 février 2003 article 6-1	La remise en état sera effectuée au fur et à mesure de l'avancée de l'extraction conformément aux indications figurant dans l'étude d'impact du dossier de la demande	La remise en état est peu avancée ; les difficultés de remise en état sont liées à la configuration du site et au phasage d'exploitation établi
E4	AP du 3 février 2003 article 9-4	Le contrôle des rejets aqueux représentatifs du fonctionnement de la carrière et des installations annexes est renouvelé tous les 3 ans	Le contrôle des rejets aqueux de la carrière n'a pas été effectué
E5	AP du 3 février 2003 article 10	Les résultats des mesures de retombées de poussières devront être consignés dans un registre qui sera tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées	Les résultats des mesures des retombées de poussières n'ont pas été présentés
E6	AP du 3 février 2003 article 11	Le contrôle des niveaux sonores est renouvelé tous les 3 ans	Le contrôle des niveaux sonores de la carrière n'a pas été renouvelé depuis 2013

AUTRES CONSTATS :		
Réf. réglementaire	DETAILS ou OBJECTIFS de la prescription contrôlée	Constats lors de la visite
AP du 3 février 2003 article 21	L'exploitant établit un plan orienté de la carrière sur fond cadastral	Le plan d'exploitation daté du 29 février 2016 est conforme aux prescriptions de l'article 21 de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Légende

EM(x) : Écart majeur correspondant à un non-respect réglementaire pouvant soit conduire à une dégradation du niveau de sécurité des installations, soit avoir un impact sur l'environnement.

E(x) : Écart correspondant à un non-respect réglementaire mais n'impliquant pas directement une baisse notable du niveau de sécurité ou n'ayant pas d'impact important sur l'environnement.

R(x) : Remarque concerne une disposition insuffisamment documentée, une mauvaise pratique, mais qui n'apparaît pas comme un écart à un texte opposable.